

Éthique et déontologie du cadre dans la fonction publique

Christophe CHARLES

maître de conférence de droit public, directeur des études du centre de préparation à l'administration générale, sciences po de Toulouse

(Fonctions des intervenants à la date de l'intervention)

Conférence

ESENE SR (déprécié) - 28/03/2017

Durée : 58:27

Christophe Charles, maître de conférence de droit public à sciences po toulouse présente, précise en prenant appui sur le texte de la loi du 20 avril 2016

les fondements de l'éthique et de la déontologie du cadre exerçant dans la fonction publique. Par des exemples précis, il illustre les obligations auxquelles les fonctionnaires sont assujettis et s'arrête sur une nouveauté introduite dans le corpus réglementaire que constitue les conflits d'intérêts.

Cette conférence a été enregistrée le 28 mars 2017 à l'ESENE SR.

I. Introduction 0:00-35:45

1. agir en conformité avec le droit 0:00-4:56
2. Éthique et déontologie 4:56-7:36
3. Ensemble des règles 7:36-33:55
 - a. Un corps de règles d'origine jurisprudentielle 7:36-7:57
 - b. Obligation d'obéissance hiérarchique 7:57-13:26
 - c. la liberté d'expression 13:26-31:43
 - d. l'obligation de réserve 31:43-33:55
4. loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires 33:55-35:45

II. Reconnaissance de nouvelles valeurs, sources de déontologie des fonctionnaires

35:45-58:07

1. des obligations et des principes 35:45-36:12

2. la consécration des obligations 36:12-46:55
 - a. des obligations liées à l'exercice d'une fonction publique 36:12-37:40
 - b. l'obligation de dignité 37:40-39:03
 - c. l'obligation d'impartialité 39:03-42:26
 - d. l'obligation d'intégrité et de probité 42:26-45:10
 - e. attachement des agents publics aux principes de neutralité et de laïcité 45:10-46:55
3. Mise en place de mécanismes de prévention des conflits d'intérêt 46:55-58:07
 - a. Stratégie de prévention 46:55-47:27
 - b. Définition des conflits d'intérêt 47:27-49:10
 - c. Obligation de prévention des conflits d'intérêt 49:10-51:02
 - d. Garantie d'un déroulement de carrière normal 51:02-54:39
 - e. Mise en place d'obligations renforcées 54:39-58:07

III. Conclusion 58:07-58:27